

Mercredi 8 octobre 2025 à 20h30

Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu - 290 route de Vienne - Lyon 8^{ème}
Espace Conférences Sanou Souro - Salle 1 - 2^{ème} étage

Mathieu BELLAHSEN

Psychiatre de secteur

Consentement, contenance, contention. Une histoire de faux-amis.

Discutant : Manon CHRISTOPHE, psychologue

Selon le Code de Santé Publique, "aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne". La psychiatrie fait ici exception puisque les soins sans consentement y sont admis. Ces soins sous contrainte et obligations de soins sont-ils une nécessité ou une contradiction ?

La multiplication des mesures de contraintes et l'extension de leur champ d'application à l'ambulatoire (2011) questionnent certains sur une dérive sécuritaire. Dans le même temps, la liberté et les droits des patients sont de plus en plus valorisés. Depuis 2007, un contrôle des lieux de privation de liberté est établi. Un juge des libertés et de la détention siège régulièrement au sein des hôpitaux psychiatriques. Peut-on y voir un garde-fou ou une ingérence du législateur ?

Parmi les soins pratiqués sans le consentement du patient : administration d'un traitement médicamenteux, isolement, contention. C'est plus particulièrement cette pratique qu'interroge Mathieu BELLAHSEN dans son dernier ouvrage. Contentionner un corps peut-il calmer un esprit agité ? L'auteur répond par la négative, pointant la confusion entre contention mécanique et contenance (qu'elle soit psychique, relationnelle ou institutionnelle).

Pourtant, les cliniques difficiles que nous rencontrons à l'hôpital, nous invitent à penser les limites de la parole. Dans la psychose et l'autisme, quand les mots deviennent trop réels et per(sé)cutent le sujet, suffisent-ils à contenir le débordement ? Existe-t-il des contre-indications à la parole ?

Discutons-en !

